Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221107-2022-247-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2022
Affichage : 12/07/2022

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

TECHNIQUE
EXTÉRIEURS ET GEMAPI

Approbation du principe de l'adhésion à un groupement de commande pour une étude « débits minima biologiques » à l'échelle départementale et validation de la clé de répartition

N°2022-247

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**24**
Nombre de pouvoirs	**0**
Votants	**24**
Secrétaire de séance : Madame Christelle MINARD	

L'an 2022, le 07 novembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 31 octobre 2022, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE) Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Talal ABDELKADER (DREUX)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221107-2022-247-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2022
Affichage : 12/07/2022

Il a été exposé,

Depuis 2019, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dans le cadre de sa compétence GEMAPI participe à l'étude pilotée par le Département d'Eure-et-Loir concernant la connaissance de la nappe de la craie.
Pour compléter cette étude, le Département d'Eure-et-Loir propose de lancer une étude spécifique « débits minima biologiques » à l'échelle du département afin de compléter la connaissance des milieux et d'alimenter le futur modèle de la nappe de la craie, en conditions naturelles, mais aussi d'avoir une photographie de l'ensemble des cours d'eau de l'Eure-et-Loir avec une méthode commune.
Cette étude permettra en effet :
- d'identifier le débit minimum d'eau dans les rivières permettant le bon fonctionnement des peuplements aquatiques des cours d'eau concernés ;
- de répondre aux obligations issues du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux) 2022-2027 ;
- d'améliorer la connaissance de la ressource et son rôle sur les écosystèmes aquatiques ;
- de caler ainsi la répartition des volumes disponibles par activité, notamment pour le modèle de gestion de la nappe de la craie.
Pour réaliser cette étude sur une échelle départementale, il est proposé d'adhérer à un nouveau groupement de commande qui sera coordonné par le Département d'Eure-et-Loir.
L'étude est estimée à 100 000 € HT, et le plan de financement envisagé est le suivant :
- Agence de l'eau Loire Bretagne : 25% ;
- Agence de l'eau Seine Normandie : 40% (subvention connue sur le XIe programme) ;
- structures compétentes : 35%.
S'agissant des structures compétentes, la clé de répartition pour le financement de l'étude qui a été retenue est la suivante : 50% en fonction de la population *(Population INSEE en vigueur au 01/01/2022)* et 50% en fonction du linéaire de cours d'eau soit les modalités de répartition et les participations financières prévisionnelles suivantes :

Structure	Clé de répartition Linéaire + population	Participation financière
SMAR Loir 28	25,9%	9 058 €
Chartres Métropole	19,1%	6 694 €
SBV4R	15,7%	5 496 €
CC Perche	7,5%	2 617 €
SMVA	5,4%	1 882 €
Agglo du Pays de Dreux	5,1%	1 793 €
SMAVA	4,8%	1 670 €
CC Terres de Perche	4,3%	1 521 €
CC Forêts du Perche	3,0%	1 033 €
SM3R	2,9%	1 024 €
CC Entre Beauce et Perche (Nord)	2,8%	994 €
CC des Portes euréliennes d'Ile-de-France	2,5%	871 €
Pays houdanais	1,0%	346 €
Total	**100%**	**35 000 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221107-2022-247-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2022
Affichage : 12/07/2022

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'approuver le principe de l'adhésion au groupement de commandes et de valider la clé de répartition envisagée entre les différentes collectivités compétentes.
Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, et notamment la répartition des missions entre chacune des parties et les modalités de financement seront définies dans une convention de groupement de commandes qui sera soumise à approbation du bureau communautaire.

VU l'article L.211-7 I bis du code de l'environnement
VU l'arrêté du 18/03/2022 portant approbation du SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude des débits minima biologiques à l'échelle départementale dont le coordonnateur sera le Département d'Eure-et-Loir ;
ARTICLE 2 : APPROUVE la clé de répartition retenue qui prend en compte le linéaire de cours d'eau (à hauteur de 50%) ainsi que la population (à hauteur de 50%) ;
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 16/11/2022

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité :
16/11/2022

Gérard SOURISSEAU
Président

Christelle MINARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221107-2022-247-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2022
Affichage : 12/07/2022